

ASCA Altlasten-Sanierungs-Center Aachen GmbH & Co. KG

Administration

Boxgraben 38
D-52064 Aachen

Fon : +49 - (0)241 - 900 32 60

Site d'installation et de décharge Aldenhoven

An der L228
D-52457 Aldenhoven

Fax : +49 - (0)241 - 900 32 6-22

info@asca-aachen.com

Conditions de prise en charge de déchets et de matériaux substituants de construction Décharge Davids (classe DKI)

Conditions de livraison :

- La prise en charge de déchets et des matériaux substituants de construction peuvent s'effectuer en semi-remorques sans seconde remorque ou en conteneurs, en présentant un « Abfallpass » émis par ASCA. Pour la facturation ultérieure, le poids déterminé sur le pont bascule calibré de la décharge est décisif.
- Les dimensions et la qualité du matériel doivent être accordées avec ASCA. Le matériel doit être livré à l'état solide. L'acceptation de matières pâteuses, boueuses ou poussiéreuses n'est possible que par un accord séparé.
- Le matériel doit être pur dans la sorte (sans substances étrangères) et exempt d'explosifs, d'armes chimiques ou biologiques et de substances radioactives ainsi que de cellules, virus, bactéries modifiés génétiquement, de spores et d'autres agents pathogènes.
- Matériel contenant des substances qui dépassent les limites de concentration conformément à l'annexe III de la Directive 2008/98/CE ainsi que matériel contenant des substances dépassant les limites de concentration conformément à l'annexe IV du Règlement (UE) 2019/1021, compte tenu de « Abfallverzeichnis-Verordnung AVV » introduction 2.2.3, doit être classifié comme « dangereux » et ne sera pas accepté.
- A l'arrivée, pendant la pesée est effectué un contrôle de réception au moyen des feuilles de route ainsi qu'un contrôle visuel. ASCA se réserve le droit de refuser l'acceptation d'un matériel qui a été déclaré incorrectement ou qui n'est pas conforme aux spécifications ci-dessus. ASCA se réserve également le droit de conserver sécurisé un matériel accepté et de facturer au fournisseur / client tout coût supplémentaire pour un enlèvement des déchets d'un classement plus élevé.

La livraison peut avoir lieu du lundi au vendredi. Les dates de livraison doivent être convenues avec Monsieur Beba (Fon : +49 - (0)241 - 900 32 60).

Valeurs limites de prise en charge :

Seuls les matériaux qui satisfont aux valeurs de classification de la classe de décharge DK I (matrice solide et lixiviation), peuvent être valorisés ou éliminés dans la décharge (section 2 de l'annexe 3 à « Deponieverordnung DepV »).

En outre, les valeurs de classification suivantes s'appliquent.

<u>Paramètre</u>		<u>Valeur limite</u>	
<i>Hydrocarbures</i> <small>C₁₀-C₄₀</small>	<i>[mg/kg]</i>	<i>max.</i>	<i>4.000</i>
<i>BTEX</i>	<i>[mg/kg]</i>	<i>max.</i>	<i>30</i>
<i>COVH</i>	<i>[mg/kg]</i>	<i>max.</i>	<i>10</i>
<i>HAP</i> <small>EPA</small>	<i>[mg/kg]</i>	<i>max.</i>	<i>500 *</i>
<i>PCB</i> ₇	<i>[mg/kg]</i>	<i>max.</i>	<i>5</i>

Échantillonnage et analyse :

Pour la prise en charge de matériaux, il faut en général présenter une documentation selon ErsatzbaustoffV et DepV (étendue DK0).

Selon les directives de DepV, si une valeur de carbone organique total (TOC) de 1 % en masse et une valeur de perte au feu (Glühverlust) de 3 % en masse sont dépassées, il faut procéder à l'examen complémentaire des paramètres suivants :

- Valeur calorifique (Brennwert),
- AT₄ / GB₂₁,
- TOC400 / ROC / TIC900 selon DIN 19539 (seulement après consultation).

Dans des cas individuels de suspicion, un champ d'analyse supplémentaire est déterminé. L'ampleur dépend de l'origine du matériel (processus de formation, utilisations précédentes, causes des dommages).

Le fournisseur / client assure que les résultats d'analyse présentés à ASCA proviennent d'un échantillon représentatif et que dans le matériel fourni il n'existe pas de pollution additionnel.

ASCA se réserve le droit de demander au client un échantillon de matériel représentatif.

Approbation conformément à la législation sur les déchets :

Pour la prise en charge des matériaux d'autres États membres de l'Union européenne, les procédures doivent être mises en œuvre conformément au Règlement (CE) No 1013/2006, concernant les transferts de déchets.